



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

La Communauté de Communes de Lot et Tolzac est compétente en matière de document d'urbanisme.

La communauté de communes a engagé une procédure de révision allégée n°2 du PLUI par le conseil de communauté le 24/09/2020. Une seconde délibération est venue la compléter en date du 17/06/2021. La révision allégée n°2 a pour objet :

Délibération n° 27/2022

URBANISME

PLUI

Approbation de la révision allégée n°2 du PLUI

(1/2)

- *Permettre un projet de serre horticole à « Bilou » (Le Temple sur Lot)*
- *Etendre à la marge des zones constructibles (Le Temple sur Lot, Pinel Hauterive, Tombeboeuf et HautesVignes)*

Le dossier de révision allégée n°2 du PLUI a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Ce dossier de révision allégée n°2 a été soumis à enquête publique du 17/12/2021 au 17/01/2022.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté de la Présidente de la communauté de communes organisant l'enquête publique en date du 26/11/2021.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu 8 permanences :

- vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 - Siège de la CCLT,
- vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - Siège de la CCLT,
- lundi 3 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie du Temple sur Lot,
- lundi 3 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 - Mairie de Pinel-Hauterive,
- jeudi 13 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Monclar,
- jeudi 13 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 - Mairie de Castelmoron-sur-Lot,
- lundi 17 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie du Temple sur Lot,
- lundi 17 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 - Siège de la CCLT.

Dix registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes, avec le dossier d'enquête publique relatif à la révision allégée n°2 du PLUI. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la communauté de communes : www.lotettolzac.fr

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification à la communauté de communes des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a formulé un avis sur chaque point de la révision allégée n°2 du PLUI,

Sur les 7 points, elle a donné 4 avis défavorables, 2 avis favorables avec réserve et 1 avis favorables sans réserve.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision allégée n°2 du PLUI et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le seul avis défavorable de la commissaire enquêtrice concerne l'extension à la marge des zones constructibles. L'avis défavorable n'est pas argumenté. Le projet ne remet pas en cause le PADD. Les extensions ont reçu un avis favorable de la CDPENAF. Le projet est maintenu.

La Présidente

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2022

Délibération n° 27/2022 URBANISME PLUI Approbation de la révision allégée n° 2 du PLUI (2/2)

Mme la Présidente invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 81/2020 du 24 septembre 2020 portant sur la prescription de la révision allégée n° 2 du PLUI,

Vu la délibération 116/2020 du 17 juin 2021 portant ajouts à la prescription de la modification n° 1 du PLUI,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n° 01-2021 de la Présidente de la Communauté de communes du date 26/11/2021, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 2 du PLUI de Lot et Tolzac, laquelle s'est déroulée du 17/12/2021 au 17/01/2022 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet 1 avis défavorable, 2 avis favorables avec réserve, 2 avis favorables avec recommandations et 5 avis favorables sans réserve.

Vu les réserves et recommandations qui sont levées par des compléments au rapport de présentation

Considérant que le projet de révision allégée n° 2 du PLUI de Lot et Tolzac tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Considérant que les observations de la DDT sont des adaptations à la marge et qu'elles peuvent être intégrées.

Vu le projet de révision allégée n° 2 du PLUI de Lot et Tolzac amendé en conséquence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'APPROUVER** le dossier de révision allégée n° 2 du PLUI de Lot et Tolzac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de Lot et Tolzac ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE DIRE** que le dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté de communes ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2022